



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service maritime  
Groupe de coordination  
domanialité et milieux  
AP/2018-

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique relative**  
**à la modification du cahier des charges des plages naturelles,**  
**situées sur la commune de Théoule-sur-Mer,**  
**par voie d'avenant n°1.**

Le préfet des Alpes-Maritimes

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R.2124-13 à R.2124-30 concernant les règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession,

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 2016, portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale »,

VU l'arrêté préfectoral n° 459/2018 portant délégation de signature du préfet des Alpes-Maritimes au directeur départemental des territoires et de la mer,

VU l'arrêté du préfet maritime n° 275/2017 portant délégation de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes du 1er février 2018, fixant le montant de la redevance de la concession des plages artificielles,

VU la délibération du conseil municipal de Théoule-sur-Mer, du 5 avril 2018, approuvant le montant de la redevance,

VU l'avis conforme du 11 juin 2018 du préfet maritime de la Méditerranée, rendu en application des dispositions de l'article R.2124-56 du CG3P,

VU la décision n° E18000030/06, en date du 6 juillet 2018, du président du tribunal administratif de Nice portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

Considérant que le dossier établi par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique,

**SUR** la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à la modification du cahier des charges des plages naturelles, situées sur la commune de Théoule-sur-Mer, par voie d'avenant n°1.

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur**

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur **Paul-Denis SOLAL**

### **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête**

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de ville, place du général Bertrand, 06591 Théoule-sur-Mer, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, **du mardi 11 septembre au mardi 16 octobre 2018, inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels des bureaux (du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, en mairie de Théoule-sur-Mer, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : [service.martime@ville-theoulesurmer.fr](mailto:service.martime@ville-theoulesurmer.fr) Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie.

En outre, les observations écrites et orales seront également reçues par monsieur le commissaire-enquêteur, Paul-Denis SOLAL, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

**le mardi 11 septembre 2018**  
(de 09h00 à 12h00)

**le mercredi 26 septembre 2018**  
(de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)

**le mardi 16 octobre 2018**  
(de 14h00 à 17h00)

Tél. (standard) 04.92.97.47.77  
Hôtel de ville, place du général Bertrand, 06591 Théoule-sur-Mer.

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé tel que le site mis en place par la commune, <https://theoule-sur-mer.fr>, par les soins du maire concerné, dans la commune désignée à l'article 3, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, la ville de Théoule-sur-Mer procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du préfet des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes (Les services de L'État dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique).

#### **ARTICLE 5 : Clôture de registre d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, monsieur le commissaire-enquêteur transmettra au préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre, de ses pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport sera établi par monsieur le commissaire-enquêteur dans un délai de **trente jours** à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nice.

## **ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête**

Copie du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée, dès leur réception, par le préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site internet de la ville de Théoule-sur-Mer : <https://theoule-sur-mer.fr>.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de L'État dans les Alpes-Maritimes - Publications - Enquête publique).

## **ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant :

- modification du cahier des charges des plages naturelles, situées sur la commune de Théoule-sur-Mer, par voie d'avenant n°1.

## **ARTICLE 8 : Service instructeur du projet**

Le service instructeur du projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service maritime – groupe de coordination domanialité et milieux, 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3 - (Tél. 04 93 72 72 72)

## **ARTICLE 9 : Exécution**

- la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- le maire de Théoule-sur-Mer
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au président du tribunal administratif de Nice.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 06 AOUT 2018  
Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

SG-4189  


Françoise TAHERI